

# Soutien à la coproduction cinématographique

## EURIMAGES

### Présentation du dispositif

Le soutien d'Eurimages vise à promouvoir les coproductions entre les Etats membres.

Ce dispositif de soutien à la production se fait sur appel à projets, les dates limites de soumission des projets pour 2022 sont :

- le 11 janvier 2022,
- le 01 avril 2022,
- le 15 septembre 2022.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### Entreprises éligibles

Le soutien à la coproduction d'Eurimages est destiné aux producteurs indépendants d'œuvres cinématographiques.

##### Critères d'éligibilité

La participation des coproducteurs doit remplir les critères suivants :

- en cas de coproduction multilatérale, le coproducteur majoritaire doit participer au maximum à 70% du budget total de coproduction ; chaque coproducteur minoritaire doit participer à hauteur d'au moins 10%,
- en cas de coproduction bipartite, le coproducteur majoritaire doit participer au maximum à 80% du budget total de coproduction ; le coproducteur minoritaire doit participer à hauteur d'au moins 20%.

Pour les projets de coproduction bilatérale dont le budget est supérieur à 5 M€, la participation du producteur majoritaire ne doit pas dépasser 90% du budget total de coproduction.

#### Pour quel projet ?

##### Présentation des projets

Les projets doivent bénéficier, dans chacun des pays coproducteurs, d'au moins un des éléments suivants :

- une aide publique,
- d'une prévente TV,
- d'un minimum garanti,
- ou de tout autre élément de financement vérifiable et accepté par le Directeur exécutif/la Directrice exécutive (à l'exception des fonds propres, mises en participation et apports en industrie et de la quote-part du minimum garanti sur les droits reste-du-monde).

## Dépenses concernées

Le projet concerne la coproduction internationale de longs métrages de fiction, d'animation et de documentaires d'une durée minimum de 70 minutes. Ces longs métrages doivent être destinés à l'exploitation en salles de cinéma.

Les projets présentés doivent être des coproductions entre au moins 2 producteurs indépendants, ressortissants de différents Etats membres du Fonds dont au moins un Etat membre du Conseil de l'Europe.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le soutien financier est accordé sous la forme d'une subvention non remboursable ou d'un prêt sans intérêt conditionnellement remboursable (avance sur recettes) :

- si le montant total du soutien financier accordé est  $\leq$  à 150 000 €, il prendra la forme d'une subvention non remboursable,
- si le montant total du soutien financier accordé est  $>$  à 150 000 €, il prendra la forme d'une avance sur recettes.

Le montant du soutien financier ne pourra en aucun cas dépasser 500 000 €.

Dans le cas des projets de longs métrages de fiction et d'animation, le soutien financier ne pourra dépasser 17% du coût total de la production du film.

Dans le cas de projets de documentaires, le montant du soutien financier ne devra pas dépasser 25% du coût total de la production du film.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

### Auprès de quel organisme

Les demandes doivent être soumises par l'intermédiaire de la plateforme en ligne, en français ou en anglais conformément aux instructions indiquées sur la plateforme et accompagnées de tous les éléments référencés sur la plateforme et dans [la liste publiée sur le site internet d'Eurimages](#).

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Conditions d'accès

› Avec partenariat

---

## Organisme

### EURIMAGES

- **Conseil de l'Europe**  
Avenue de l'Europe  
67075 STRASBOURG CEDEX  
Téléphone : 03 88 41 20 00  
E-mail : [eurimages@coe.int](mailto:eurimages@coe.int)  
Web : [www.coe.int/...](http://www.coe.int/...)